



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/9
6 janvier 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

HUITIÈME RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 950 (1994) du Conseil de sécurité en date du 21 octobre 1994, dans laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) jusqu'au 13 janvier 1995. On y trouvera un rappel des événements survenus au Libéria depuis mon dernier rapport, en date du 14 octobre 1994 (S/1994/1167), et notamment des informations sur les consultations qui ont eu lieu entre les parties libériennes sous les auspices de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ainsi que les recommandations de la mission de haut niveau que j'ai récemment envoyée dans la région de la CEDEAO.

II. ASPECTS POLITIQUES

A. Mission de haut niveau auprès des États membres de la CEDEAO

2. Dans sa résolution 950 (1994), le Conseil de sécurité a accueilli favorablement mon intention d'envoyer une mission de haut niveau s'entretenir avec les États membres de la CEDEAO de la récente détérioration de la situation au Libéria. La mission devait consulter les gouvernements de ces États sur la meilleure façon de relancer le processus de paix et de réconcilier les Libériens. Elle devait aussi explorer les moyens d'appliquer l'embargo sur les armes que le Conseil de sécurité a imposé dans sa résolution 788 (1992) du 9 novembre 1992, évaluer le rôle futur du Groupe d'observateurs militaires de la CEDEAO (ECOMOG) au Libéria et déterminer comment l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale pourraient apporter leur concours en fournissant à l'ECOMOG les ressources financières et techniques nécessaires pour lui permettre d'accomplir son mandat dans ce pays.

3. La mission, dirigée par M. Lansana Kouyaté, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, s'est rendue au Ghana, en Côte d'Ivoire, au Nigéria, au Libéria, en Guinée et en Sierra Leone. Des consultations ont eu lieu avec le Président de la CEDEAO, le capitaine Rawlings, Président du Ghana, le Président de la Guinée, M. Lansana Conté, le Président de la Sierra Leone, M. Valentine Strasser, le Président de la Côte d'Ivoire, M. Konan Bédié, le Président du Libéria, M. David Kpormakpor et les ministres des affaires étrangères du Comité

des Neuf de la CEDEAO. Ce comité, qui coordonne les activités de la CEDEAO touchant le Libéria, est composé des Ministres des affaires étrangères du Burkina Faso, de la Côte D'Ivoire, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, du Mali, du Nigéria, du Sénégal et de la Sierra Leone. Les membres de la mission se sont également entretenus avec les membres du Conseil d'État du Libéria et des représentants des missions diplomatiques, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

4. M. Kouyaté s'est entretenu à Accra avec les chefs des factions libériennes, réunis dans cette ville à l'invitation du Président Rawlings. Il a en outre pris la parole devant la réunion ministérielle de la CEDEAO qui examinait une initiative du Ghana visant à préciser les dispositions de l'Accord d'Akosombo (S/1994/1174, annexe). Dans les deux cas, il a souligné qu'un processus de réconciliation durable des Libériens était essentiel au succès des efforts que je déployais pour mobiliser un appui en faveur du Libéria. Il a exhorté tous les intéressés à contribuer au succès de l'initiative ghanéenne, condition sine qua non à la poursuite de l'appui apporté par la communauté internationale au Libéria. Il a également souligné, en particulier à la réunion ministérielle, que la poursuite des fournitures d'armes et de munitions aux factions libériennes était une transgression directe de la résolution 788 (1992) du Conseil de sécurité ainsi d'ailleurs que des résolutions de la CEDEAO elles-mêmes.

5. Dans toutes ses consultations avec des États membres de la CEDEAO, la mission a souligné qu'un compromis politique durable entre les factions libériennes ne serait possible qu'en présence d'une politique commune de la part des six États africains participant directement à la recherche d'un règlement au Libéria : le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, le Nigéria et la Sierra Leone.

6. La mission a conclu que malgré les efforts inlassablement déployés par le Président de la CEDEAO, les dirigeants politiques et les chefs des factions du Libéria n'étaient pas encore prêts à faire ce qu'il fallait pour instaurer une paix durable dans leur pays. En conséquence, la mission a présenté les recommandations ci-après pour mettre un terme au conflit au Libéria :

a) Il fallait faire comprendre aux dirigeants politiques et aux chefs des factions que faute d'un compromis politique et d'une réconciliation nationale, la communauté internationale cesserait d'apporter son appui;

b) Les États membres de la CEDEAO, et en particulier les six États participant directement à la recherche d'un règlement au Libéria, devraient organiser d'urgence une réunion extraordinaire de leurs chefs d'État dans le but d'aplanir leurs divergences de vues et d'harmoniser leurs politiques touchant le Libéria;

c) Si cela s'avérait impossible, il faudrait encourager la CEDEAO à envisager de renforcer l'ECOMOG et de le restructurer afin que sa composition soit mieux équilibrée, et notamment que d'autres pays africains y contribuent;

d) Il faudrait chercher à obtenir un appui international, notamment un appui financier, des moyens logistiques et des équipements, pour permettre à l'ECOMOG de s'acquitter de son mandat, en particulier des volets ayant trait au déploiement, au cantonnement et au désarmement. Une équipe de planification et de logistique du Département des opérations de maintien de la paix pourrait se rendre au Libéria pour aider l'ECOMOG à établir les propositions nécessaires;

e) L'avenir de la MONUL dépendrait de l'application des recommandations ci-dessus. Dans l'intervalle, le mandat de la Mission devrait être prorogé de trois mois à compter du 13 janvier 1995.

B. Consultations entre les parties libériennes

7. Dans mon dernier rapport (S/1994/1167), j'ai informé le Conseil de sécurité que l'Accord d'Akosombo avait suscité de vives controverses chez les parties et groupes d'intérêt libériens qui n'avaient pas pris part aux négociations. On se souviendra que l'Accord n'a été signé que par le Front national patriotique du Libéria (NPFL), l'aile de M. Al Haji Kromah du Mouvement uni de libération du Libéria pour la démocratie (ULIMO) et les Forces armées du Libéria (AFL), et que l'aile de l'ULIMO du général Roosevelt Johnson s'y est ralliée par la suite. Face à l'opposition manifestée contre l'Accord, le Président de la CEDEAO a envoyé des délégations au Libéria et auprès de plusieurs États membres de la Communauté pour rechercher un compromis.

8. En novembre, les parties libériennes ont mené des négociations à Accra pendant environ trois semaines. Celles-ci ont abouti à la présentation par le Ghana d'une proposition de compromis qui cherchait à régler les problèmes clefs faisant encore obstacle à un accord : représentation au nouveau Conseil d'État du Gouvernement national de transition du Libéria (LNTG) et date à partir de laquelle le Conseil commencerait à siéger; choix et statut de son président; prise des décisions par le Conseil; nomination des ministres; création de zones de sécurité; cessez-le-feu; et cantonnement et désarmement.

9. Un accord a été réalisé dans plusieurs domaines. Les parties ne sont cependant pas parvenues à surmonter leurs divergences de vues concernant la composition du Conseil d'État et le processus de sélection de ses membres. La proposition de compromis prévoyait un conseil de cinq membres composé comme suit : un membre du NPFL; de l'ULIMO; de la Coalition/AFL composée de l'aile de l'ULIMO de Johnson, des ministres du NPFL au LNTG qui avaient rompu avec Charles Taylor et avaient par la suite constitué le Conseil révolutionnaire central (CRC-NPFL), du Conseil pour la paix au Libéria (LPC) et de la Force de défense du Lofa (LDF); de la Conférence nationale libérienne (LNC); et un cinquième membre, qui aurait assumé la présidence et aurait été élu par un collège électoral. L'impossibilité de parvenir à un accord sur cette question a entraîné la suspension des consultations le 30 novembre 1994.

10. Pendant que les parties libériennes menaient leurs négociations à Accra, le Président de la CEDEAO convoquait une réunion des ministres des affaires étrangères du Comité des Neuf de la Communauté sur le Libéria. Les ministres des affaires étrangères ont approuvé l'initiative du Président de la CEDEAO et ont estimé que la proposition ghanéenne répondait bien aux préoccupations qui avaient été exprimées à propos de l'Accord d'Akosombo.

11. Début décembre, de nouveaux pourparlers ont eu lieu entre des représentants du Président de la CEDEAO et les factions libériennes. Durant cette période, une délégation ghanéenne a rencontré Charles Taylor à son quartier général de Ganta, le commandant des forces de Kromah à Voinjama, et les forces de Johnson à Tubmanburg.

12. Les parties sont retournées à Accra le 18 décembre et, étant parvenues à aplanir leurs principaux différends, elles ont pu signer un accord le 21 décembre. Cet accord (connu sous le nom d'"Accord d'Accra") (S/1995/7, annexes I et II) a été signé par toutes les factions participant actuellement à la guerre civile libérienne, à savoir les signataires de l'Accord d'Akosombo (NPFL, ULIMO-Kromah et AFL) et l'aile de l'ULIMO de Johnson, le LPC, la LDF et le CRC-NPFL.

13. L'Accord d'Accra précisait et complétait les dispositions de l'Accord d'Akosombo. Il stipulait qu'un cessez-le-feu prendrait effet à minuit le 28 décembre 1994. Un nouveau Conseil d'État de cinq membres (un membre choisi par le NPFL, un choisi par l'ULIMO, un choisi par la Coalition/AFL, un choisi par le LNC et un chef traditionnel choisi par le NPFL et l'ULIMO, M. Tamba Taylor) serait mis en place sous 14 jours. Des élections auraient lieu le 14 novembre 1995, et un nouveau gouvernement serait installé le 1er janvier 1996.

14. Les signataires de l'Accord d'Accra sont en outre convenus de faciliter la création de zones de sécurité et de zones tampons dans tout le Libéria. Dans un instrument distinct (S/1995/7, annexe I), les parties qui n'avaient pas déjà signé l'Accord d'Akosombo ont accepté les clauses et conditions de cet accord telles que modifiées.

15. Il est encore trop tôt pour savoir dans quelle mesure les parties libériennes respecteront l'Accord d'Accra. Toutefois, le cessez-le-feu entré en vigueur le 28 décembre à minuit, comme stipulé dans l'Accord, tient toujours. Mon Représentant spécial m'a informé que les allégations de violation du cessez-le-feu n'avaient pas été vérifiées, et que les incidents qui s'étaient produits n'étaient que des incidents mineurs et isolés qui ne constituaient pas à proprement parler des violations du cessez-le-feu.

16. Les membres de la Coalition/AFL ont des difficultés à se mettre d'accord sur la désignation de leur membre au Conseil d'État, et le Ghana cherche à les aider à trouver un compromis. Les grandes factions ne semblent pas avoir de difficultés de cet ordre.

17. La prochaine étape, aux termes de l'Accord d'Accra, sera la mise en place d'un nouveau Conseil d'État du LNTG. Mon Représentant spécial m'a informé que le Président Rawlings convoquerait une réunion de toutes les factions libériennes le 9 janvier à Accra pour mettre la dernière main aux dispositions à prendre à cet effet.

III. ASPECTS MILITAIRES

18. Depuis mon rapport du 14 octobre 1994, la situation sur le plan militaire au Libéria est restée très dangereuse et instable. Les hostilités, qui avaient repris en septembre, ont gagné plus de 80 % du pays. Les combats ont provoqué des déplacements massifs de populations. Il a fallu suspendre l'assistance humanitaire en dehors de Monrovia et on signale des violations des droits de l'homme commises par toutes les factions. Il a fallu retirer les observateurs militaires des Nations Unies de la plupart des localités où se trouvaient des équipes de la MONUL. À Monrovia même, la situation en matière de sécurité s'est gravement détériorée.

19. Comme je l'indiquais dans mon dernier rapport, la situation régnant au Libéria est telle qu'il a fallu ramener le nombre d'observateurs militaires de la MONUL à quelque 90, alors que l'effectif autorisé de la Mission est de 368. Les opérations de la MONUL sont actuellement limitées aux zones se trouvant sous le contrôle de l'ECOMOG : Monrovia, Kakata et Buchanan. Elles se bornent à la surveillance du cessez-le-feu, dans la mesure du possible, et à l'appui à la fourniture de l'aide humanitaire.

20. Les combats entre les factions ont consisté essentiellement en accrochages accompagnés de pillages et de destruction d'infrastructures. Ce sont les régions nord et est, dont le NPFL et les forces de la coalition se disputent le contrôle, qui ont été les plus gravement touchées. Les forces de l'ULIMO-Kromah ont également fait des incursions dans les zones aux mains du NPFL en septembre 1994, encore que celui-ci ait récemment repris une partie du terrain perdu. Pendant la première moitié de décembre, l'ECOMOG a pu contenir des incursions du NPFL dans la plantation Firestone et les mines de Bong, renforçant ainsi sa présence dans ces zones. Il y a eu des accrochages entre les deux factions de l'ULIMO dans la région ouest.

21. Toutes les factions ont rencontré de graves problèmes de commandement et de contrôle. Dans certains cas, il semble que des commandants sur le terrain aient pu arracher l'initiative aux chefs de faction, surtout à ceux qui n'ont pas de contacts fréquents avec leurs forces. L'influence des dirigeants politiques de certaines des factions, en particulier le LPC et l'ULIMO, s'en est trouvée marginalisée, si bien que ces dirigeants risquent d'avoir du mal à s'assurer la coopération de leurs combattants pour l'application de l'Accord d'Accra. En outre, la fourniture de l'aide humanitaire restera difficile à moins que les chefs de faction ne puissent garantir la sécurité de l'acheminement des secours.

22. De plus en plus d'incidents armés se sont produits à Monrovia. Des factions ont eu plusieurs accrochages avec l'ECOMOG et entre elles dans les environs immédiats de la ville : les activités commerciales en ont souffert. Dans la nuit du 14 décembre, 48 personnes ont été tuées par des éléments non identifiés à Dupont, ce qui a avivé les tensions à la périphérie de Monrovia. Des particuliers ont constitué des patrouilles de surveillance parallèlement à l'ECOMOG, pour empêcher que pareils incidents se reproduisent. L'ECOMOG a en outre renforcé les mesures de sécurité dans la région de Monrovia et mène une enquête sur l'incident du 14 décembre.

23. L'incapacité de l'ECOMOG à déployer des troupes aux points principaux des frontières du Libéria, conformément à l'Accord de Cotonou (S/26272, annexe) a contribué à la violation persistante de l'embargo sur les armes. À cause de l'insécurité et de graves problèmes d'ordre logistique, l'ECOMOG n'est maintenant déployée que dans moins de 15 % du pays. Les factions continuent de se procurer des armes et des munitions à l'étranger et auprès d'autres sources à l'intérieur du Libéria.

24. Les membres du Conseil de sécurité n'ignorent pas que certains pays fournissant des contingents à l'ECOMOG ont exprimé leur mécontentement devant l'incapacité des dirigeants libériens à se mettre d'accord sur une solution politique. Les difficultés financières que connaissent ces pays pour maintenir leurs troupes à l'ECOMOG n'ont fait qu'ajouter à ce mécontentement. Dans ces conditions, elles ont fait savoir qu'elles avaient l'intention de retirer leurs contingents à moins que l'on progresse dans le processus de paix ou qu'on leur fournisse une aide financière. Certains pays ont déjà réduit leur apport à l'ECOMOG.

25. Le rôle de l'ECOMOG au Libéria reste crucial. Si les factions apportent la preuve de leur attachement à l'Accord d'Accra, les forces de l'ECOMOG devront être renforcées pour aider à son application. Toutefois, si les factions reprennent les hostilités, il faudra renforcer l'ECOMOG pour maintenir la sécurité dans l'ensemble du pays encore que, dans ce cas, il ne semble guère que les pays fournissant des contingents soient disposés à fournir les forces requises.

IV. ASPECTS HUMANITAIRES

26. Dans mon dernier rapport, j'indiquais que les hostilités récentes avaient plongé la population civile de toutes les zones rurales du pays dans une détresse extrême. La situation a continué d'empirer. Selon les estimations actuelles, il y aurait maintenant au Libéria 1,8 million de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire. À Monrovia, l'afflux constant de personnes déplacées a porté la population à 1,3 million de personnes, soit près de trois fois le chiffre d'avant la guerre civile. Cela a considérablement avivé la tension, et la réduction des activités commerciales, les hausses de prix et l'accroissement de la criminalité ne font qu'aggraver la situation.

27. Pour tenter de répondre aux besoins humanitaires dans ce climat extrêmement instable, les organismes de secours nationaux et internationaux doivent opérer dans des conditions encore plus difficiles qu'auparavant. Les chefs des factions en guerre n'ayant plus la situation en mains et leurs combattants faisant preuve du plus profond mépris pour les souffrances humaines, les opérations humanitaires sont désormais limitées aux zones contrôlées par l'ECOMOG. Il est de plus en plus difficile d'étendre les opérations de secours à l'intérieur à cause de l'aggravation de l'insécurité. Les factions ont pillé le matériel et les fournitures destinés aux secours et le personnel humanitaire a été déplacé. Se trouvant dans l'impossibilité de fonctionner efficacement au Libéria et devant les appels pressants émanant d'autres pays, certaines organisations ont transféré une partie de leur personnel dans d'autres pays. La tragédie humanitaire du Libéria a ainsi empiré au moment même où la capacité de la communauté d'assistance s'est trouvée considérablement réduite.

28. La communauté des donateurs, dont notamment l'Union européenne et l'USAID, continuent d'aider les organismes de secours à reprendre la fourniture d'aide humanitaire dans l'ensemble du pays. Cela ne sera toutefois possible que si les factions en guerre et leurs chefs sur le terrain assurent le minimum de sécurité, permettant d'atteindre les centaines de milliers de Libériens qui n'ont reçu qu'une aide négligeable depuis plus de trois mois. Pour sa part, la MONUL a mis ses moyens modestes, en particulier sa capacité limitée de transport par hélicoptère et ses contacts avec les différentes parties, au service de la cause des secours humanitaires.

29. Consciente des difficultés liées au contexte dans lequel se déroulent actuellement les opérations, les organismes humanitaires du système des Nations Unies, en consultation étroite avec les organisations non gouvernementales, ont préparé un appel interorganisations commun en faveur du Libéria, pour tenter de trouver des ressources extrabudgétaires d'un montant total d'environ 64 millions de dollars pour répondre aux besoins d'urgence les plus pressants et sauver des vies humaines pendant les six premiers mois de 1995. Cet appel devrait être lancé au début de 1995. En outre, les discussions se poursuivent avec des représentants des donateurs résidant au Libéria et d'institutions financières multilatérales au sujet des domaines se prêtant à un appui au Libéria à plus long terme au cas où la réconciliation politique se concrétiserait.

V. ASPECTS FINANCIERS

30. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport sur le financement de la MONUL (A/49/571 et Add.1), dont l'Assemblée générale est actuellement saisie, le coût estimatif du fonctionnement de la Mission d'observation à effectif réduit s'élève à un montant brut de 1 828 100 dollars par mois (soit un montant net de 1 745 400 dollars).

31. En conséquence, si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Mission d'observation selon la recommandation figurant au paragraphe 35 du présent rapport, le coût du fonctionnement de la MONUL pendant cette période se situerait dans les limites du taux mensuel indiqué plus haut.

32. Au 14 décembre 1994, le montant total des contributions au compte spécial de la MONUL mises en recouvrement depuis la création de la Mission et non acquittées s'élevait à 5,7 millions de dollars. Pour faire face aux besoins de trésorerie de la MONUL, il a fallu emprunter 2 millions de dollars au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. Ce montant n'a toujours pas été remboursé. À la même date, pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, le montant des contributions mises en recouvrement mais non acquittées était de 1 milliard 545 millions de dollars.

33. Au 14 décembre 1994, les contributions reçues au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Accord de Cotonou sur le Libéria s'élevait à 18,1 millions de dollars et les dépenses autorisées imputables sur ce montant à 16,4 millions de dollars. Depuis mon dernier rapport, les Pays-Bas ont versé 261 584 dollars au Fonds d'affectation spéciale.

VI. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

34. Avec l'Accord d'Accra, signé le 21 décembre 1994, et le cessez-le-feu qui a pris effet le 28 décembre, la population libérienne peut de nouveau espérer voir se terminer la guerre qui déchire le pays depuis 1990. Mais les belligérants ont déjà conclu bien des traités de paix qu'ils se sont ensuite empressés de ne pas respecter. Forts de cette expérience, les Libériens, et la communauté internationale de même, ont de bonnes raisons de rester sceptiques et d'attendre pour croire à ce dernier accord que les parties aient prouvé leur ferme volonté d'honorer leurs engagements.

35. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger de trois mois le mandat de la MONUL. Pendant cette période, les parties sont censées respecter le cessez-le-feu et mettre à exécution les autres dispositions pertinentes de l'Accord d'Accra, y compris celles qui concernent l'installation du nouveau Conseil d'État. Durant cette période également, mon Représentant spécial étudiera en détail ce que les observateurs militaires des Nations Unies peuvent faire pour faciliter le processus de paix, après quoi il présentera des recommandations au sujet des aménagements à apporter éventuellement aux effectifs de la MONUL si les responsables libériens prouvent concrètement qu'ils sont résolus à oeuvrer pour la paix et prêts à exécuter toutes les dispositions de l'Accord d'Accra.

36. Je dois rappeler aux factions que si elles n'adhèrent pas totalement au processus de paix, la CEDEAO et la communauté internationale ne pourront pas continuer de les aider à trouver une solution qui ramènera le calme dans le pays. Il appartient donc à tous les Libériens, et en particulier aux chefs des factions, de veiller à ce que l'Accord d'Accra et le plan qui définit les phases de son exécution soient strictement respectés.

37. L'ECOMOG et la CEDEAO ont joué un rôle capital dans la recherche d'un règlement pacifique du conflit. Je tiens à rendre hommage au Président de la CEDEAO, le chef de l'État ghanéen, le Président Jerry Rawlings, qui a obtenu des factions qu'elles signent l'accord du 21 décembre 1994. Jusqu'à ce qu'un gouvernement issu d'élections libres et régulières entre en fonction au Libéria, l'ECOMOG continuera de jouer un rôle essentiel dans l'exécution de cet accord et dans le maintien de la paix et de la stabilité dans le pays.

38. Lors du passage de M. Kouyaté dans la région, les États membres de la CEDEAO se sont entretenus avec lui de l'assistance dont ils ont besoin pour maintenir leurs contingents auprès de l'ECOMOG. J'ai demandé à mon Représentant spécial de déterminer de façon très précise avec l'ECOMOG les besoins financiers et logistiques de ce groupe d'observateurs militaires, afin que je dispose de tous les éléments nécessaires pour demander aux États Membres de fournir les moyens requis.

39. Dans l'exposé qu'il m'a présenté, M. Kouyaté a fait ressortir l'effet déstabilisateur que le conflit au Libéria risque d'avoir sur les pays voisins. Je continue de penser que si ce conflit se prolonge, les déplacements de population et les afflux d'armes à travers les frontières du pays auront de graves répercussions sur la stabilité de la sous-région. J'engage donc les États membres de la CEDEAO à appliquer rigoureusement l'embargo sur les armes et

à faire en sorte que le Libéria sorte de la crise, réaffirmant ainsi leur attachement aux principes qui fondent la sécurité collective. J'espère que les dirigeants de ces États tiendront le plus tôt possible une réunion au sommet pour harmoniser leurs politiques à l'égard du Libéria et promouvoir l'application de l'Accord d'Accra, y compris en durcissant l'embargo sur les armes.

40. Parallèlement, il est essentiel de continuer à faire le maximum pour apporter à la population libérienne l'aide humanitaire dont elle a besoin de toute urgence. Je demande instamment aux donateurs de se montrer généreux lorsque, bientôt, les organismes des Nations Unies lanceront un appel à l'assistance humanitaire.

41. J'ai déjà informé le Conseil que M. Anthony Nyakyi (République-Unie de Tanzanie) est mon nouveau Représentant spécial pour le Libéria, où il a pris ses fonctions à Monrovia le 28 décembre 1994. Je tiens à remercier mon précédent Représentant spécial, M. Trevor Gordon-Somers, qui pendant plus de deux ans s'est employé avec dévouement et compétence à essayer de ramener la paix dans ce pays divisé.

